

CONFORT DE VIE +



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.

CONDITIONS GENERALES

SOMMAIRE

1. CONFIRMATION DE SOUSCRIPTION À CONFORT DE VIE +	2
2. VOTRE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA	4
3. CONDITIONS GÉNÉRALES	6

PARTIE I : CONFIRMATION DE SOUSCRIPTION À CONFORT DE VIE +

CONFIRMATION DE SOUSCRIPTION À CONFORT DE VIE +



Date de souscription :

N° de contrat :

Date d'effet :

Date de fin :

CONFIRMATION DE SOUSCRIPTION VOS COORDONNÉES

Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal :
Ville :
Tél. domicile :
Tél. portable :
Email :

VOTRE PAIEMENT

Mode de paiement :

Prélèvement Chèque

Règlement :

Cotisation HT : **VOTRE COTISATION
TTC**

Taxes TSCA : 13.4%

VOS CONTACTS UTILES

Pour contacter nos juristes : **09.69.36.75.63**

Pour contacter le téléconseil
médical : **01.41.61.23.37**

Pour contacter le service client : **01.44.87.59.80**

Je demande ma souscription au contrat CONFORT DE VIE + d'APRIL Protection Juridique. Je déclare avoir reçu le document d'information normalisé, les conditions générales valant notice d'information qui sont jointes à cette demande d'adhésion, en acceptant les dispositions et en ayant conservé un exemplaire.

Je reconnais être informé que les informations recueillies sont nécessaires à l'appréciation et au traitement de mon dossier d'adhésion et que les informations administratives font l'objet de traitements informatiques par APRIL Protection Juridique. Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité des données qui vous concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après votre décès.

Pour exercer ces droits, Vous pouvez vous adresser par courrier ou par courriel à : APRIL Protection Juridique - Délégué à la Protection des Données- 3 boulevard Diderot – CS 31246- 75590 Paris cedex 12 -

dpo.soluciapi@soluciapi.com

Vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur son site : www.cnil.fr , si Vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

J'accepte de recevoir par téléphone, par e-mail ou par courrier de la prospection commerciale concernant les offres d'APRIL. Vous pouvez à tout moment faire valoir vos choix et, le cas échéant, votre opposition à la prospection selon les modalités décrites ci-dessus.

Je certifie avoir répondu avec exactitude et sincérité à l'ensemble des questions posées, n'ayant rien à déclarer ou omis de déclarer qui puisse induire en erreur APRIL Protection Juridique.

Signature électronique d'APRIL Protection Juridique

Lu et approuvé

Signature électronique du souscripteur

Lu et approuvé

PARTIE II : VOTRE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA



VOTRE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence Unique de Mandat

Nom du créancier

En signant ce formulaire de mandat, Vous autorisez APRIL Protection Juridique à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'APRIL Protection Juridique marque commerciale de Solucia Protection Juridique.

Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que Vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Le créancier : **Solucia Protection Juridique**

I.C.S : FR82ZZZ540958

Adresse du créancier : 3 Boulevard Diderot - CS 31246-75590 Paris cedex 12 - FRANCE

Coordonnées personnelles du débiteur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Pays : FRANCE

Coordonnées bancaires du compte à débiter

IBAN Numéro d'identification international du compte bancaire – IBAN (International Bank Account Number)

BIC Code international d'identification de votre banque – BIC (Bank Identifier Code)

Vos droits concernant le mandat sont expliqués dans un document que Vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Les informations contenues dans le présent mandat, font l'objet d'un traitement informatique par APRIL Protection Juridique pour la gestion de vos prélèvements et ne sont transmis à cet effet qu'à votre banque. Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité des données qui vous concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après votre décès. Pour exercer ces droits, Vous pouvez vous adresser par courrier ou par courriel à : APRIL Protection Juridique - Délégué à la Protection des Données- 3 boulevard Diderot – CS 31246- 75590 Paris cedex 12 - dpo.soluciapi@soluciapi.com

Type de règlement

Ponctuel

Récurrent

Fait à : _____

Date : _____

Mandat signé par :

par signature électronique le même jour que la demande de souscription.

**PARTIE III : CONDITIONS GENERALES VALANT
NOTICE D'INFORMATION**

CONFORT DE VIE +



CONDITIONS GENERALES

SOMMAIRE

QUELQUES DEFINITIONS POUR Y VOIR PLUS CLAIR	8
1. PRESENTATION DU SERVICE	8
2. VOS GARANTIES	9
3. VOUS ETES FACE A UN LITIGE ?	11
4. LA VIE DU CONTRAT	12
5. LA PROTECTION DE VOS DONNEES	12

Vous venez de souscrire auprès d'APRIL Protection Juridique un contrat de Service et Protection juridique et nous Vous remercions de votre confiance.

Sur simple appel, ce contrat Vous permet d'accéder à une information juridique complète ainsi qu'au service de Téléconseil Médical.

Il Vous permet également d'envisager sereinement la prise en charge par notre équipe de juristes des conflits que Vous ou votre famille pourriez rencontrer dans le cadre de votre vie privée.

Votre contrat est régi par la loi française et le Code des Assurances et se compose des présentes conditions générales, ainsi que des conditions particulières définies lors de votre souscription en fonction des éléments que Vous nous avez communiqués. Les conditions particulières prévalent sur les conditions générales.

Quelques définitions pour y voir plus clair

Qu'entendons-nous par :

- « **Vous** »
Vous, en qualité de souscripteur du contrat,
Votre conjoint non séparé ou votre concubin,
Votre partenaire dans le cadre d'un PACS
Vos enfants à charge, et toute autre personne à votre charge au sens fiscal du terme,
- « **Nous** »
APRIL Protection Juridique, marque commerciale d'April Protection Juridique, compagnie d'Assurances agréée en Protection Juridique
3, Boulevard Diderot - CS 31246- 75590 Paris cedex 12
- « **Litige, conflit ou différend** »
Désaccord ou contestation d'un droit dont le caractère préjudiciable ou répréhensible peut motiver une réclamation ou des poursuites Vous opposant à un tiers identifié.
- « **Tiers identifié ou adversaire** »
Personne physique ou morale, dont Vous connaissez l'identité et l'adresse, responsable de vos dommages ou contestant l'un de vos droits.
- « **Juriste** »
Personne habilitée à exercer dans les domaines du Droit, diplômée au minimum d'un Master 1 en Droit (bac +4). Nos juristes sont spécialisés par service : information juridique par téléphone, accompagnement administratif, gestion de litiges amiables ou litiges contentieux.
- « **Juridiquement insoutenable** »
Caractère absolument non défendable de votre position dans votre litige au regard des sources juridiques en vigueur.

1. Présentation du service

TROIS NUMEROS DE CONTACT SONT MIS A VOTRE DISPOSITION POUR BENEFICIER EN TOUTE SERENITE DE NOS SERVICES :

- **Le service clients** : accessible du Lundi au Vendredi de 9h à 19h, au **01 44 87 59 80**.
- **Le service d'accompagnement Administratif et le Renseignement Juridique** : accessibles du Lundi au Samedi de 9h à 20h, au **09 69 36 75 63**.
- **Le service de Téléconseil Médical** : accessible au **01 41 61 23 37**, 24h/24 et 7 jours/7.

1.1 LE RENSEIGNEMENT JURIDIQUE

Une équipe de juristes spécialisés Vous informe de vos droits et Vous délivre tout renseignement d'ordre pratique et juridique. Vous obtiendrez également toutes les mesures à caractère documentaire nécessaires à la sauvegarde de vos droits et de vos intérêts à titre préventif. Vous pouvez interroger notre service quel que soit le domaine de droit concerné.

A votre demande et sur simple appel téléphonique au **09 69 36 75 63**, Vous êtes mis en relation avec nos Juristes, service accessible du Lundi au Samedi de 9h à 20h en illimité.

Le numéro de votre contrat Vous sera demandé pour l'utilisation de ce service.

1.2 L'ASSISTANCE JURIDIQUE EN CAS DE LITIGE

Nos juristes mettent tous les moyens en œuvre pour régler vos litiges et défendre vos intérêts. Ils sont à votre disposition pour Vous aider à constituer un dossier complet.

Attention : pour bénéficier de notre assistance juridique, Vous devez apporter les éléments suffisants permettant de démontrer que Vous êtes face à un litige (factures, devis...). En ce sens, les dépenses afférentes à cette démarche préalable restent à votre charge.

▪ Recherche d'une solution amiable

Après l'étude complète de votre dossier, nos juristes, spécialistes de la négociation, engagent les démarches juridiques nécessaires auprès de votre adversaire, afin de trouver en priorité une solution amiable au différend qui Vous oppose. Cette démarche est la plus efficace et la plus rapide pour faire valoir vos droits.

▪ Prise en charge des frais de justice

Si aucune solution amiable n'est envisageable, ou lorsque la situation le nécessite, nous portons votre litige devant la juridiction compétente. Nous prenons alors en charge les frais engendrés (les frais d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais et honoraires d'huissier de justice) par toute action en justice dans la limite des plafonds clairement définis au paragraphe 3.4. A la suite du procès, nous assurons également l'exécution de la décision qui sera rendue en votre faveur par le Juge.

Attention : le tiers doit être localisé et solvable.

Dès la réception de la déclaration de votre litige, Vous êtes pris en charge par un de nos juristes. Il sera alors votre interlocuteur privilégié pendant toute la durée de votre affaire.

1.3 L'ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF

Notre équipe Vous accompagne dans la constitution de vos dossiers administratifs. Nous pouvons Vous communiquer tous les formulaires et informations nécessaires à l'aboutissement de vos démarches.

▪ Résiliations de contrats :

Aide à la rédaction de vos courriers administratifs et/ou de résiliation de contrats de services (exemples : fournisseur d'accès Internet, abonnement téléphonique, contrat d'entretien de chaudière)

▪ Déclarations d'impôts :

- Vous aider à remplir votre déclaration d'impôts (exemple : en cas de changement de situation familiale, indications sur les cases à remplir pour vos sommes à déclarer, les traitements à ne pas déclarer, etc.)
- Vous assister dans la déclaration d'autres formulaires spécifiques de déclaration de revenus supplémentaires.

▪ Vente immobilière :

- Fournir la liste des formalités à accomplir (diagnostics, normes électriques, délais, etc.)
- Connaître les différents types de mandats avant de signer (exclusif, simple)

▪ Achat immobilier :

- Fournir la liste de tous les documents à demander au vendeur (PV d'assemblée générale, relevé de charges de copropriété, aspects fiscaux, etc.)
- Fournir les prix du m² de la zone géographique dans laquelle Vous souhaitez acheter un bien

▪ Travaux :

- Amélioration ou réfection de votre bien : les aides ou crédits d'impôts dont Vous pouvez bénéficier
- Les autorisations obligatoires et formalités à respecter

▪ Déménagement :

- Fournir un modèle d'état des lieux d'entrée ou de sortie
- Fournir un modèle type d'acte de cautionnement

▪ CAF/APL :

- Percevoir les APL directement lorsque Vous êtes bailleur : la procédure à connaître
- Demande de primes et aides

▪ Famille :

- Enfant : formalités de donation en espèce sans avoir de droits à payer
- Allocation personnalisée d'autonomie : les conditions d'obtention, le dossier à remplir

▪ Personnel à domicile :

- Les démarches nécessaires pour engager une aide ménagère, une nourrice, fille au pair, etc.
- Les aides dont Vous pouvez bénéficier
- Les modèles de contrat de travail
 - **Administration :**
- Demande de carte grise,
- Demande de passeport,
- Demande d'acte de mariage,

Nous Vous guidons dans l'accomplissement de ces démarches et la constitution de vos dossiers.

Attention : les coûts éventuels de constitution de dossier restent à votre charge.

1.4 TELECONSEIL MEDICAL ILLIMITE

A titre d'offre commerciale, nous Vous faisons bénéficier **gratuitement** de notre service de téléconseil médical illimité. Cette offre n'a aucun caractère obligatoire.

Ce service, géré par APRIL International Assistance (110 avenue de la République - 75011 Paris) est destiné à Vous assister dans la gestion de vos problématiques médicales quotidiennes, afin de Vous simplifier la vie :

- Aide à la compréhension d'un symptôme, d'un diagnostic, d'un traitement en utilisant des mots simples pour vulgariser le jargon médical.
- Renseignements sur les maladies infantiles.
- Conseils sur les structures médicales / spécialistes de référence ; orientation vers les spécialistes Optique/Audition/Dentaire.
- Informations sur la trousse médicale de 1^{ers} soins.
- Aide à l'observance d'un traitement.

A votre demande et sur simple appel téléphonique au **01 41 61 23 37**, nous Vous mettons en relation avec un médecin d'APRIL International Assistance, et ce, 24H/24H, 7jours/7.

Il répond à vos questions d'ordre médical, et notamment sur les sujets tels que :

- Maladies cardiovasculaires,
- Optique, audio, dentaire,
- Activité physique,
- Remise en forme,
- Nutrition diététique,
- Gestion du stress hypertension,
- Médecines douces,
- Maternité.
- Prise en charge thérapeutique,
- Trouble du sommeil,
- Opération chirurgicale,
- Maladies graves telles que Parkinson, Alzheimer,
- Conseils pathologies chroniques.

Il recherche et indique les adresses des établissements médicaux spécialisés partout en France susceptibles de Vous recevoir par exemple si Vous souffrez d'un handicap.

Dans le cadre de programmes de prévention : indique les adresses des centres de cure spécialisés en France (équilibre alimentaire, tabac, alcool et autres addictions,...).

Il Vous informe et Vous aide dans le cadre de votre démarche. Le médecin Vous accompagne et est présent à vos côtés en prévention des risques additifs.

Ce service Vous permet d'être accompagné dans votre parcours de soins en prenant pour Vous les rendez-vous pour la réalisation d'exams complémentaires et cela, partout en France.

Ce service Vous permet également de préparer sereinement tout déplacement dans le monde entier en Vous informant sur :

- Les vaccins obligatoires et conseillés selon le pays de destination,
- Les précautions d'hygiène et nécessaires,
- La situation endémique locale,
- Les équivalences de divers médicaments à l'étranger,
- La procédure de règlement des frais médicaux à l'étranger.

Attention : le service ne peut en aucun cas remplacer un rendez-vous physique avec un professionnel de santé ou un diagnostic médical établi par un médecin et ne saurait tenir lieu de consultation.

2. Vos garanties

2.1 CONSOMMATION

Vous rencontrez un litige qui Vous oppose à un tiers identifié. Votre demande est juridiquement fondée, et ce litige survient dans le cadre de votre vie privée.

En tant que consommateur, Vous êtes garanti pour les litiges relatifs à l'achat, la vente, la détention et la location de biens et de services.

Exemples :

- *Vous conjoint achète une voiture d'occasion. Quelques semaines plus tard, un bruit anormal se fait entendre et Vous la déposez chez un garagiste. Ce dernier Vous révèle alors que le véhicule que Vous avez acheté a été accidenté ! Cependant, Vous n'en aviez pas connaissance au moment de l'achat, et Vous souhaitez Vous retourner contre le vendeur pour obtenir la reprise et le remboursement de cette voiture. Vous avez acheté une tablette numérique sur Internet, mais lors de la livraison Vous la trouvez beaucoup trop lourde et encombrante. Vous exercez alors votre droit de rétractation et retournez la tablette dès le lendemain au vendeur pour qu'il Vous rembourse, mais celui-ci refuse prétextant que les dimensions de l'appareil étaient bien indiquées sur le site.*
- *Vous rencontrez un problème avec le fournisseur d'accès à Internet de votre fils qui lui demande des frais de résiliation non prévus au contrat initial.*
- *Vous louez une villa pour les vacances et une fois sur place, Vous rendez compte que celle-ci ne ressemble en rien à la publicité (piscine en travaux, pas de vue sur la mer, commerces éloignés,...)*

Attention : la garantie ne s'applique pas pour les litiges découlant de l'achat, la détention, la cession de parts ou actions sociales ou de valeurs mobilières quel que soit le support.

2.2 HABITATION

Vous êtes garanti pour les conflits qui concernent vos résidences principales et secondaires, que Vous en soyez propriétaire ou locataire. Seront notamment pris en charge les litiges relatifs à l'achat, la vente, les conflits de copropriété, les travaux intérieurs d'entretien, d'aménagement ou d'embellissement, les litiges relatifs aux troubles de voisinage.

- *Vous habitez un logement social insalubre et votre bailleur, Office HLM, refuse de faire les travaux nécessaires à la remise en état de l'appartement.*
- *Vous avez quitté votre appartement il y a 3 mois et votre ancien propriétaire refuse de Vous restituer votre dépôt de garantie, alors que votre état des lieux de sortie est conforme à celui que Vous avez signé en rentrant.*

2.3 PROPRIETAIRE

Cette garantie s'applique aux propriétaires bailleurs particuliers (non professionnels) ainsi qu'aux Sociétés Civiles Immobilières familiales. Vous êtes garanti pour les conflits relatifs aux biens que Vous mettez en location. Seront notamment pris en charge les litiges relatifs à l'achat, la vente, les conflits de copropriété, les travaux intérieurs d'entretien, d'aménagement ou d'embellissement.

Exemples :

- *Vous contestez les charges de copropriété que Vous estimez surestimées et non justifiées*
- *Un chauffagiste est intervenu sur le ballon d'eau chaude de votre locataire et a mal effectué les réparations. Vous ne voulez pas régler sa facture*
- *L'agence qui gère votre bien n'a pas demandé tous les documents nécessaires à votre locataire entrant afin de s'assurer de sa solvabilité*

Nous intervenons également pour les litiges que Vous rencontrez avec votre locataire :

- portant sur l'interprétation de l'état des lieux sortant et sur la restitution du dépôt de garantie Vous opposant aux locataires sortants,
- pour tout litige lié au non respect du contrat de bail par le locataire,
- pour les litiges relatifs aux loyers et charges locatives, lorsque le locataire conteste leur montant
- pour réclamer au locataire la réparation d'un dommage matériel causé accidentellement ou volontairement au bien donné en location.

Exemples :

- Le locataire a quitté les lieux et ne se considère pas responsable de dégradations dans le bien. Il conteste la retenue du dépôt de garantie et menace de Vous assigner.
- Votre locataire ne Vous a pas transmis l'attestation d'assurance habitation qu'il est obligé de Vous fournir.

Attention : la garantie ne s'applique pas pour les procédures d'expulsion.

2.4 TRAVAIL

Dans le cadre de vos activités professionnelles salariées, Vous êtes garanti pour les litiges que Vous rencontrez avec votre employeur en cas de conflit individuel du travail.

Dans le cadre de votre vie privée, Vous êtes garanti pour les litiges que Vous rencontrez en qualité d'employeur.

Attention : l'emploi doit être régulièrement déclaré aux organismes sociaux.

Nous garantissons également les litiges rencontrés en qualité de membre ou président d'une association, et relatifs à une participation bénévole.

Exemples :

- Vous êtes victime d'un licenciement abusif et Vous souhaitez engager un recours contre votre employeur.
- Votre travail Vous oblige parfois à faire des heures supplémentaires mais votre employeur refuse de Vous les payer.
- Vous faites appel à une nourrice pour faire garder vos enfants mais celle-ci arrive en retard presque tous les jours, Vous décidez alors de la licencier. Elle Vous attaque aux Prud'hommes.

Attention : la garantie ne s'applique pas pour :

- Les litiges survenus lors de conflits collectifs du travail.
- Les procédures de licenciements dans le cadre de redressement ou de liquidation judiciaire

2.5 E-REPUTATION

Vous êtes garanti pour tout litige relatif à l'atteinte à votre réputation numérique. Vous êtes ainsi couvert en cas d'atteinte à votre image suite à la diffusion de propos diffamatoires ou calomnieux, d'injures ou à la divulgation illégale de votre vie privée sur Internet.

Nous prenons en charge les frais de justice devant une juridiction pénale qui font suite à un dépôt de plainte de votre part.

Exemples :

- Vous êtes victime d'attaques personnelles sur les réseaux sociaux et faites l'objet de propos diffamatoires.
- Des photos de Vous ont été publiées sans votre autorisation et portent atteinte à votre image.

Attention : la garantie ne s'applique pas pour :

- La prise en charge de frais relatifs à l'effacement des données sur Internet.

2.6 USURPATION D'IDENTITE

Vous êtes garanti lorsque Vous êtes victime d'une usurpation d'identité administrative et/ou numérique. L'usurpation se définit comme l'usage non autorisé des éléments d'identification ou d'authentification de votre identité par un tiers dans le but de réaliser des actions frauduleuses commerciales, civiles ou pénales dont Vous seriez tenu responsable.

Nous Vous assistons dans vos démarches auprès de la police, des banques et de l'administration. Vous pouvez obtenir notamment tout renseignement Vous permettant de faire opposition, de déposer plainte ou de renouveler vos papiers.

Nous prenons également en charge les frais de justice devant une juridiction pénale qui font suite à un dépôt de plainte de votre part.

Exemples :

- Un tiers contracte un crédit en votre nom et utilise frauduleusement vos papiers d'identité
- Une personne a usurpé vos données bancaires et a acheté des biens en votre nom.

2.7 ADMINISTRATION

Vous êtes garanti pour les litiges que Vous rencontrez avec l'Administration (**hors Administration fiscale**), les Services Publics, les Collectivités territoriales.

Exemple :

- Vous avez demandé une subvention pour effectuer des travaux à caractère environnemental. Cette subvention Vous a été refusée sous prétexte que les travaux ne sont pas conformes à la législation en vigueur. Vous souhaitez contester cette décision.

2.8 SUCCESSION

Vous êtes garanti pour les conflits concernant les opérations de liquidation de succession de vos père ou mère avec le conjoint survivant, vos cohéritiers en ligne directe ou leurs héritiers au 1er degré.

Exemples :

- Votre père est décédé et Vous devez décider du sort de son patrimoine avec l'ensemble de l'indivision. Vous n'arrivez pas à tomber d'accord et la succession ne peut être clôturée.
- Vous contestez la part d'héritage d'un de vos cohéritiers en ligne directe.

Attention : le décès doit être postérieur à la date de prise d'effet de votre contrat de Protection Juridique.

2.9 LES EXCLUSIONS GENERALES

Nous n'intervenons pas :

- Pour les litiges relatifs aux droits des personnes et de la famille (Livre 1er du Code Civil), ainsi qu'aux régimes matrimoniaux et au contrat de mariage, et à la succession (sauf pour les litiges couverts à la garantie SUCCESSION, paragraphe 2.8).
- Si votre responsabilité est mise en cause et que les dommages dont Vous êtes responsable auraient dû être pris en charge au titre d'une assurance légalement obligatoire. Nous n'intervenons pas non plus si une garantie à l'un de vos contrats d'assurances prévoit l'indemnisation directe de votre préjudice en dehors de toute recherche de responsabilité.
- Pour les litiges relatifs au droit de la propriété intellectuelle artistique, littéraire ou industrielle, ou concernant vos marques, brevets ou droits d'auteur.
- Pour les litiges relatifs aux travaux de construction, de réhabilitation ou de rénovation, nécessitant une autorisation administrative (déclaration préalable, permis de construire) ou soumis à une assurance obligatoire (dommages ouvrage).
- Les litiges entre propriétaires indivis, ou entre associés de SCI propriétaire, ou entre nu-propriétaire et usufruitiers.
- Pour les litiges résultant de risques exceptionnels (guerre civile ou guerre étrangère, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de vandalisme) ou découlant d'une catastrophe naturelle.
- Pour les litiges résultant d'une faute intentionnelle de votre part.
- Pour les litiges faisant l'objet d'un conflit entre Vous et nous sauf lors de l'application de la clause ARBITRAGE ou CONFLIT D'INTERETS.
- Pour les litiges se rapportant à l'expression d'opinions politiques ou syndicales.
- Pour les litiges se rapportant au domaine de l'urbanisme.
- Pour les litiges se rapportant au domaine douanier.
- Pour les litiges se rapportant au mandat d'une société civile ou commerciale qui Vous a été confié, ou à votre participation à son administration ou à sa gestion.
- Pour les litiges relevant d'une caution consentie en dehors du cadre familial ou consentie dans le cadre d'une activité professionnelle.
- Pour les litiges concernant votre surendettement ou votre insolvabilité, le règlement d'une dette ou l'obtention de délais de paiement.
- Pour les litiges résultant d'une infraction au Code de la Route.
- Pour les litiges relatifs au recouvrement de créances.
- Pour les litiges découlant de l'achat, la détention, la cession de parts ou actions sociales ou de valeurs mobilières quel que soit le support.
- Pour les litiges se rapportant aux procédures d'expulsion.
- Pour les litiges survenus lors de conflits collectifs du travail.
- Pour les procédures de licenciements dans le cadre de redressement ou de liquidation judiciaire.
- Pour la prise en charge de frais relatifs à l'effacement des données sur Internet.
- Pour les litiges que Vous rencontrez avec l'administration fiscale.
- Pour les litiges juridiquement insoutenables.

3. Vous êtes face à un litige ?

3.1 LA DECLARATION DE VOTRE LITIGE

Vous devez nous déclarer le litige pour lequel Vous souhaitez notre intervention par mail litiges@aprilpj.fr ou à l'adresse de nos bureaux, figurant aux présentes conditions générales, dès que Vous en avez connaissance. Si Vous déclarez avec retard le litige et que ce retard nous cause un préjudice, nous pouvons refuser notre intervention.

Le litige doit être survenu après la prise d'effet de votre contrat de protection juridique, et doit être déclaré pendant la période de validité du contrat.

Vous nous adresserez une déclaration rapportant précisément les circonstances du litige, le numéro de votre contrat, vos coordonnées postales et téléphoniques ainsi que celles de votre contradicteur, et toutes les pièces justifiant votre réclamation.

Attention : pas de frais et actions engagés sans notre accord. Toutes les actions à entreprendre sont décidées d'un commun accord entre Vous et nous. A défaut de cet accord préalable, leurs frais et conséquences resteront à votre charge, sauf s'il s'agit de mesures conservatoires urgentes.

3.2 LIBRE CHOIX DE L'AVOCAT

Lorsqu'il est nécessaire de faire appel à un avocat, Nous prenons en charge ses honoraires. Vous pouvez choisir votre conseil habituel, ou choisir votre avocat parmi ceux inscrits au barreau du tribunal compétent. Nous pouvons également Vous mettre en relation avec un avocat sur simple demande écrite de votre part.

3.3 PLAFOND GLOBAL DE GARANTIE

Nous participons à hauteur de **16.000 € TTC** par litige ou par année d'assurance.

Chaque sinistre ouvert sera plafonné à hauteur de 16.000 € TTC. Dans une année, quelque soit le nombre de sinistres, le plafond de 16.000 € TTC ne sera jamais dépassé.

Ce plafond comprend :

- **Les frais d'expertises amiables diligentées par APRIL Protection Juridique**
- **Les frais d'expertises judiciaires**
- **Les frais et honoraires d'huissier de justice**
- **Les frais de procédures**
- **Les honoraires d'avocat dans la limite du barème prévu au paragraphe 3.4**

3.4 PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCAT

Dans le cadre du plafond global de garantie, les honoraires de votre avocat seront pris en charge dans la limite des plafonds suivants exprimés TTC :

Recours amiable ayant abouti	250 €
Assistance à expertise, à mesure d'instruction	275 € pour la première intervention 90 € pour chacune des interventions suivantes
Recours précontentieux en matière administrative	
Représentation devant une commission administrative, civile ou disciplinaire	400 € par affaire
Transaction amiable menée à terme	
Médiation ou conciliation ayant abouti et constatée par le juge	400 € par affaire
Référé et requête	
Tribunal de Police / Défense pénale	340 € par affaire
Tribunal d'Instance (et tribunaux de même degré)	520 € par affaire
Tribunal de Grande Instance (et tribunaux de même degré)	750 € par affaire
Cour d'Appel	850 € par affaire
Cour d'Assises, Cour de Cassation, Conseil d'état	1500 € par affaire

Ces honoraires comprennent les frais de secrétariat et de déplacement, et sont indiqués **toutes taxes comprises**.

Si l'affaire est portée devant une juridiction étrangère, nous réglons les honoraires correspondant à la juridiction française équivalente.

Si un avocat succède à un autre pour assurer la défense de vos intérêts ou si Vous faites le choix de plusieurs défenseurs, le total des honoraires à

régler ne pourra pas être supérieur à celui qui serait versé à un seul avocat.

Nous prenons en charge les frais d'exécution de la décision rendue en votre faveur si votre débiteur est localisé et solvable. A défaut, nous cessons notre intervention.

3.5 PRINCIPE DE SUBSIDIARITE DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE

Conformément à la loi du 19 février 2007, l'Etat intervient dans la prise en charge des frais et honoraires de procédure du citoyen éligible à l'aide juridictionnelle, qu'à la condition que ce justiciable ne bénéficie pas déjà d'un contrat d'assurance de protection juridique. Nous prendrons donc en charge prioritairement vos frais de procédure et ce même si Vous pouvez prétendre à une prise en charge de l'aide juridictionnelle.

3.6 SOMMES ET FRAIS NON PRIS EN CHARGE

Nous ne prenons jamais en charge :

- **les amendes et les sommes de toute nature que Vous pouvez être tenu de payer ou de rembourser à la partie adverse.**
- **les frais et honoraires liés à l'établissement de votre préjudice ainsi que les enquêtes pour identifier ou retrouver l'adversaire.**
- **les honoraires de résultat.**
- **les frais et interventions rendus nécessaires ou aggravés de votre seul fait.**
- **les actions et frais afférents engagés sans notre consentement (notamment la saisine d'un avocat).**
- **les frais de représentation, de postulation et de déplacement si votre avocat n'est pas inscrit au barreau du tribunal compétent.**
- **les consignations pénales, les cautions.**

3.7 TERRITORIALITE

Nous intervenons pour les litiges qui relèvent des juridictions des pays de l'Union Européenne.

3.8 SUBROGATION

Conformément aux dispositions de l'article L121-12 du Code des assurances, nous sommes subrogés, jusqu'à concurrence de l'indemnité que nous avons payée, dans vos droits et actions contre tout tiers responsable du sinistre.

Si la subrogation ne peut plus, de votre fait, s'opérer en notre faveur, nous sommes déchargés de notre garantie envers Vous dans la mesure où cette subrogation aurait pu s'exercer.

Nous pouvons renoncer à l'exercice d'un recours, mais si le responsable est assuré, nous pouvons malgré cette renonciation, exercer notre recours contre l'Assureur du responsable, dans la limite de cette assurance, sauf disposition contraire prévue dans les Conditions Particulières.

De la même façon, les indemnités allouées au titre des articles 700 du Nouveau Code de Procédure Civile, article 475-1 du Code de Procédure Pénale, article L761-1 du Code de Justice Administrative ou équivalents à l'étranger, nous reviennent de plein droit à concurrence des sommes que nous avons payées. Cependant, si des honoraires sont restés à votre charge, ces indemnités Vous seront attribuées en priorité.

3.9 CUMUL DE GARANTIE

Si vous êtes garanti par plusieurs polices pour le risque constituant l'objet du présent contrat, vous devez nous en informer, au plus tard, lors de la déclaration du sinistre. Vous avez alors le choix de l'assureur. S'il y a eu tromperie ou fraude de votre part, les sanctions prévues par l'article L121.4 du Code des Assurances sont applicables.

3.10 SERVICE RECLAMATION

Une réclamation est une déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel. Celle-ci peut concerner le contrat, sa distribution ou le traitement d'un dossier.

Si Vous avez une réclamation à formuler, Vous pouvez la formuler :

- 1- A votre interlocuteur habituel en priorité
- 2- En cas d'insatisfaction concernant la réponse apportée, Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante :

Par courrier : APRIL Protection Juridique – Service Qualité
3 Boulevard Diderot, CS 31246, 75590 Paris cedex 12
Par email : service-client@aprilpj.fr

Ce service accusera réception de votre réclamation sous 48h et étudiera votre demande afin de résoudre votre insatisfaction. Nous ferons le maximum pour vous apporter une réponse dans un délai de 10 jours et nous nous engageons à vous tenir informé du déroulement du traitement

de votre réclamation si pour des raisons indépendantes de notre volonté ce délai devait être prolongé. Vous recevrez, sauf exception, une réponse au plus tard dans les deux (2) mois qui suivent la réception de votre réclamation.

3.10 MEDIATION

Dans le cas d'un désaccord entre Vous et nous portant sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, et uniquement après communication de notre position définitive, Vous pouvez faire appel à :

La Médiation de l'Assurance
<http://www.mediation-assurance.org>
LMA - TSA 50110 – 75441 Paris cedex 09

Sera alors mis en place un dispositif gratuit de règlement du litige entre Vous et nous dans le but de trouver une solution amiable. En cas d'échec, vous conservez naturellement l'intégralité de vos droits à agir en justice. Tout litige relatif à l'application du contrat relève de la seule compétence des tribunaux français.

Par ailleurs, si votre réclamation concernant la souscription en ligne de votre produit d'assurance n'a pas pu être résolue en contactant notre service de qualité, vous pouvez déposer une plainte via la plateforme européenne de Règlement en ligne des litiges en cliquant sur le lien suivant : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>

3.11 CONFLIT D'INTERETS

En cas de conflit d'intérêts, notamment lorsque deux de nos assurés s'opposent, Vous pouvez librement choisir votre avocat ou une personne qualifiée pour Vous assister. Ses honoraires et frais seront alors pris en charge par nous dans la limite du présent contrat.

3.12 CLAUSE D'ARBITRAGE

Dans le cas d'un désaccord entre Vous et nous, nous appliquerons l'article 127-4 du Code des Assurances qui définit les mesures à prendre pour régler un litige.

Nous pouvons désigner d'un commun accord une tierce personne pour arbitrer notre différend. Si cette personne ne peut être choisie de cette façon, elle est nommée par le Président du Tribunal de Grande Instance, agissant en référé. Les frais ainsi occasionnés sont à notre charge.

Cependant, le Président du Tribunal peut en décider différemment s'il juge qu'il a été abusivement fait appel à cette procédure.

Si Vous avez engagé à vos frais une procédure contentieuse qui aboutit à une solution plus favorable que nous – ou la tierce personne indiquée ci-dessus – propositions, nous Vous remboursons, dans la limite du montant de la garantie.

Vous pouvez également soumettre ce désaccord à l'appréciation d'une tierce personne librement désignée par Vous, reconnue pour son indépendance et habilitée à donner des conseils juridiques. Vous nous informerez de cette désignation, ses honoraires seront alors pris en charge par nous dans la limite de 200 € TTC.

La mise en œuvre d'une procédure d'arbitrage suspend tous les délais de recours contentieux, jusqu'à ce que la tierce personne ait proposé une solution. Cette suspension vise toutes les instances juridictionnelles couvertes par le contrat et auxquelles Vous pouvez Vous adresser.

4. La vie du contrat

Vous avez une question concernant votre contrat ou une modification d'informations personnelles à déclarer (changement d'adresse, de coordonnées bancaires...), un conseiller se tient à votre disposition par téléphone du Lundi au Vendredi de 9h à 19h au **01 44 87 59 80**.

4.1 LA PRISE D'EFFET

Le contrat prend effet à compter de la date indiquée sur vos Conditions Particulières ou sur votre Bulletin de Souscription, sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation.

4.2 LA DUREE DE VOTRE CONTRAT

Votre contrat est conclu pour un an à compter de sa prise d'effet, et est tacitement reconduit à chaque échéance, sauf si l'une des parties au contrat résilie le contrat suivant les conditions définies ci-après à la clause « résiliation » (paragraphe 4.8).

4.3 L'OFFRE DE TELECONSEIL MEDICAL

L'offre est attachée au contrat principal Confort de vie +. A ce titre, elle prend effet et cesse **en même temps que le contrat principal**. L'offre est donc entièrement liée au contrat principal concernant sa durée de vie et ne peut être prolongée après résiliation du contrat principal.

En revanche, il peut être mis fin à l'application de cette offre alors même que le contrat principal perdure. Pour cela, il Vous suffit de faire la demande expresse de cessation de l'application de l'offre par courrier envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception auprès d'APRIL Protection Juridique. Ce courrier peut être envoyé sans préavis à respecter. A compter de la réception de cette lettre par APRIL Protection Juridique, plus aucun appel entrant dans le champ d'application de l'offre ne sera pris en charge. APRIL Protection Juridique restera toutefois tenu de poursuivre la gestion des dossiers en cours jusqu'à la clôture définitive de ceux-ci.

4.4 DELAI DE RENONCIATION DANS LE CADRE DE LA VENTE A DISTANCE

Si Vous avez adhéré à la Convention à distance, Vous pouvez renoncer à votre contrat sans pénalité dans les 14 jours calendaires révolus qui suivent sa conclusion à moins que Vous ne demandiez à être indemnisé pour un sinistre survenu au cours de ces deux semaines ou que Vous n'avez fait usage des services au titre du présent contrat.

Conformément à l'article L.112-2-1 du Code des Assurances, Vous avez la faculté de renoncer à la souscription du présent contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter soit du jour de la conclusion du contrat à distance, soit à compter du jour où vous avez reçu les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L.222-6 du Code de la Consommation, si cette date est postérieure sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Nous Vous rembourserons le cas échéant la totalité des sommes que Vous avez versées.

FORMULAIRE DE RENONCIATION V/CONTRAT -

Je soussigné(e), déclare renoncer à l'offre Confort de Vie + d'APRIL Protection Juridique.

Date : ___/___/___ Signature du client :

Nom du Client : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Conditions : à renvoyer au plus tard 14 jours calendaires après la date de conclusion du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception à : **APRIL Protection Juridique - Service Production - 3 Bd Diderot - CS 31246 - 75590 Paris cedex 12**
Ou par mail retractation@aprilpj.fr

Cette renonciation n'est valable que si elle est adressée dans le délai mentionné ci-dessus, lisiblement, parfaitement remplie et signée. A la suite de votre demande de renonciation, si le 1^{er} prélèvement a été lancé par nos soins, APRIL Protection Juridique s'engage à Vous rembourser les sommes déjà versées dans les 30 jours suivants la réception de votre lettre de renonciation.

En application des articles L.223-1 et suivants du Code de la Consommation, Vous disposez d'un droit d'opposition au démarchage téléphonique que Vous pouvez exercer auprès d'OPOSETEL à l'adresse : <http://www.bloctel.gouv.fr/>

4.5 PRESCRIPTION

Toute action dérivant du présent contrat est irrecevable au terme d'un délai de DEUX (2) ans à compter de l'événement qui lui a donné naissance, selon les dispositions des articles L114-1 et L114-2 du code des assurances qui prévoient :

- Article L114-1 « Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assuré en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, notwithstanding les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré ».

- Article L114-2 « La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut,

en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité».

- Article L114-3 « Par dérogation à l'article 2254 du Code Civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

Les causes ordinaires d'interruption de prescription prévues par le Code civil sont :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil),
- la demande en justice (articles 2241 à 2243 du Code civil),
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécutions ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code civil),
- l'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (Article 2245 du code Civil)
- l'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance pour les cas de prescription applicables aux cautions (Article 2246).

4.6 LE PAIEMENT DE VOS COTISATIONS

La prime, ses accessoires ainsi que les taxes afférentes, sont payables :

- par le biais de prélèvements mensuels ayant lieu le 5 de chaque mois.
- par prélèvement mensuel ou annuel en une fois
- par chèque

Si vous avez opté pour un règlement par prélèvements bancaires SEPA, vous vous engagez à nous informer de toute modification des coordonnées figurant sur le mandat de prélèvement SEPA que vous avez signé.

Vous trouverez sur votre échéancier la date et le montant des prélèvements, ainsi que la Référence Unique du Mandat (RUM) SEPA et l'identifiant créancier SEPA (ICS) correspondant à SOLUCIA Protection Juridique, conformément à la réglementation en vigueur.

Par conséquent, votre échéancier vaut notification préalable dérogatoire à l'obligation de pré notification de 14 jours minimum avant chaque prélèvement. Dans l'hypothèse d'une modification affectant la date, le montant des prélèvements, la RUM ou l'ICS, une nouvelle information vous sera communiquée, par tout moyen, préalablement aux prélèvements concernés.

Vous devez vous assurer de l'approvisionnement de votre compte bancaire.

Toute contestation ou annulation abusive de ce prélèvement est susceptible d'engager votre responsabilité à notre égard et de générer à votre charge des frais de mise en demeure liés à l'action en paiement diligentée par SOLUCIA Protection Juridique.

En cas de non-respect de vos engagements (alimentation du compte, mise à jour des coordonnées du mandat), il pourra être mis fin par l'assureur aux prélèvements bancaires du ou des contrat(s) concerné(s) ; la totalité des sommes restant dues au titre du ou des contrat(s) d'assurance jusqu'à l'échéance principale devenant immédiatement exigible.

En cas de non paiement des cotisations (Article L113-3 du Code des Assurances), nous pouvons par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception réclamer la cotisation impayée. La garantie sera alors suspendue après un délai de 30 jours. Le contrat est résilié 10 jours après l'expiration de ce délai.

Les éléments déclarés lors de la souscription servent de base au calcul des cotisations pendant la durée du contrat et nous vous demandons d'actualiser ces informations annuellement.

En cours de contrat, Vous devez nous déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites lors de la souscription du contrat. Cette déclaration doit être effectuée, sous QUINZE JOURS, à compter du moment où vous en avez eu connaissance.

Conséquences des déclarations inexactes :

Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive dans les déclarations du risque entraîne la nullité du contrat (article L. 113-8 du Code des Assurances). Les cotisations payées demeurent alors acquises à l'assureur qui a droit au paiement de toutes les cotisations échues à titre de dommages et intérêts.

Toute omission ou inexactitude non intentionnelle dans les déclarations du risque entraîne une réduction des sommes déboursées, en proportion des cotisations payées par rapport à celles qui auraient été dues si le risque avait été exactement déclaré (article L. 113-9 du Code des Assurances).

4.7 REVISION DU TARIF

Le montant de la cotisation est modifié chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE.

4.8 RESILIATION

Vous pouvez résilier votre contrat à l'expiration d'un délai d'un an en nous adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

APRIL Protection Juridique - Service Production
3 Boulevard Diderot - CS 31246 - 75590 Paris Cedex 12.

Deux mois avant la date d'échéance. Nous sommes titulaires du même droit, en Vous notifiant notre décision de résilier votre contrat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à votre dernier domicile connu, dans les mêmes délais.

Vous pouvez résilier votre contrat dans les conditions suivantes :

- En cas de révision du montant des cotisations autre que celle prévue au contrat, Vous disposez d'un mois pour notifier la résiliation de votre contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, laquelle prendra effet un mois après réception de ladite lettre.
- Dans le cas où nous avons résilié un autre de vos contrats. Vous disposez alors d'un délai d'un mois pour résilier votre contrat suivant la date de notre propre notification.

Dans ce cas, Vous devrez nous régler la cotisation sur la base du tarif avant révision, au prorata du temps écoulé entre la dernière échéance et la date d'effet de la résiliation.

- Conformément aux dispositions du Code des Assurances, en cas de diminution du risque dans les conditions déterminées à l'article L. 113-4, en cas de redressement ou liquidation judiciaire (article L. 113-6), et en cas de modification ou cessation du risque (article 113-16).

Nous pouvons résilier votre contrat dans les conditions suivantes :

- En cas de non paiement de vos cotisations, nous faisons application des dispositions de l'article L. 113-3 du Code des Assurances : dans les dix jours de l'échéance de la prime, et indépendamment de notre droit de poursuivre l'exécution du présent contrat en justice, nous Vous adressons une lettre de mise en demeure à votre dernier domicile connu. Si nous sommes alors sans réponse de votre part à cette lettre à l'expiration d'un délai de trente jours, nous suspendons les garanties de votre contrat.
- Nous pouvons alors résilier votre contrat, si nous sommes ensuite sans réponse de votre part dix jours après l'expiration du délai de trente jours sus visé.
- Après la survenance d'un sinistre (article R. 113-10 du Code des Assurances). La résiliation ne peut prendre effet qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à dater de la notification de la résiliation à votre domicile.
- En cas de d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque que Vous avez faite, si celle-ci est constatée avant tout sinistre (article L. 113-9 du Code des Assurances).

4.9 AUTORITE DE CONTROLE

Notre Société est agréée pour gérer des sinistres de la branche « protection juridique », conformément aux termes de l'article R. 321-1 du Code des Assurances. Nos activités sont soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4, place de Budapest – CS 92459- 75 436 Paris cedex

5. La protection des données à caractère personnel

Les données collectées par APRIL Protection Juridique, Responsable de traitement, sont obligatoires car nécessaires à l'appréciation et au traitement de votre demande d'assurance ainsi qu'à l'exécution du contrat souscrit.

Ces données font l'objet de traitements informatiques par APRIL PROTECTION JURIDIQUE et ne peuvent être transmises à ces fins qu'aux organismes assureurs, réassureurs, intermédiaires en assurance ainsi qu'à nos prestataires, Tracfin pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le médiateur saisi et les autorités légalement autorisés pour le traitement de vos réclamations. Si vous avez donné votre consentement, nous pouvons transmettre vos données à nos partenaires pour recevoir leurs propositions commerciales Elles sont conservées pendant toute la durée de votre contrat pour son suivi et l'exécution des prestations délivrées, le traitement des réclamations durant les délais légaux de prescription.

A ces fins, Vos données sont traitées par nos soins et par nos prestataires sur le territoire de l'Union Européenne. Elles peuvent toutefois être susceptibles de faire l'objet de transferts hors de l'Union Européenne. Ces transferts sont encadrés par des règles de protection et de sécurité des

données. Ces règles de transferts peuvent vous être transmises sur demande par notre Délégué à la Protection des Données.

Des données font également l'objet de traitements informatiques pour la communication d'informations sur les offres d'assurance et de services d'APRIL et, le cas échéant, de nos partenaires commerciaux.

Pour mesurer et améliorer notre qualité de service, Vos échanges de courriers, télécopies, courriels et conversations téléphoniques avec notre société sont susceptibles d'être analysés et enregistrés et, à cette fin, de faire l'objet de traitements informatiques pour lesquels vos données ne peuvent être communiquées qu'à APRIL PROTECTION JURIDIQUE et sont conservés 6 mois.

Conformément à la loi informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la protection des données, Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de limitation des traitements (dans les cas prévus par la loi), d'opposition pour motif légitime, de rectification, d'effacement (des données inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont le traitement serait illicite), de suppression de Vos données à caractère personnel. Vous possédez un droit à la portabilité de vos données (dans les cas prévus par la loi) ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ces données après votre décès.

Pour exercer ces droits, Vous pouvez nous adresser un courrier ou un courriel accompagné d'une pièce d'identité recto-verso à :

APRIL Protection Juridique
Délégué à la Protection des Données
3, boulevard Diderot – CS 31246
75590 Paris cedex 12
dpo.soluciapj@soluciapj.com

Vous bénéficiez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL sur son site : www.cnil.fr, si Vous considérez que le traitement de données à caractère personnel Vous concernant constitue une violation de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Par ailleurs, pour répondre à ses obligations légales, notre société met en place un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre la fraude, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières. Conformément aux dispositions de l'article L561-45 du Code Monétaire et financier, Les données relatives au traitement de la lutte contre le blanchiment de capitaux et el financement du terrorisme sont conservées 5 ans.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés- TSA 80715-3 PI de Fontenoy- 75334 PARIS – www.cnil.fr. Toutefois, si la demande concerne le traitement mis en œuvre aux fins d'identifier les personnes faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs ou d'une sanction financière, conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès en adressant un courrier accompagné d'une copie recto-verso de votre pièce d'identité à notre adresse mentionnée ci-dessus.

april | protection juridique

Une offre conçue et gérée par Solucia Protection Juridique,
compagnie d'assurance agréée en protection juridique

3 boulevard Diderot - CS 31246
75590 Paris cedex 12

www.april-protection-juridique.fr
01 44 87 59 80

S.A au Capital social de 9.600.000€ - RCS PARIS 481 997 708



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.